dentés, donner son nom et son adresse à l'agent de police, ou s'il n'y en a pas, aller faire sa déclaration au poste de police le plus rapproché. La négligence de remplir cette dernière obligation est punissable d'une amende de \$50 ou de 30 jours de prison.

Saskatchewan. — Les permis sont émis par le ministre de la Voirie en vertu de la loi des véhicules. Ces permis expirent annuellement le 31 décembre. L'honoraire du permis est basé sur l'empattement, le minimum étant de \$10 et le maximum de \$30. L'honoraire des camions est calculé sur le diamètre du bandage des roues d'arrière et le poids brut du camion. Le poids brut consiste en celui du véhicule vide plus le maximum de charge qu'il peut porter, selon la déclaration du propriétaire. Les camions sont divisés en cinq classes. Pour chaque camion dont le poids brut n'excède pas 3,000 livres, les honoraires sont de \$10. Pour chaque camion muni d'une bascule mécanique, \$25. Pour chaque camion utilisé pour fins commerciales, l'honoraire minimum est de \$12.50, le maximum \$150. Les propriétaires de ce genre de véhicule reçoivent un permis et des plaques portant avant le numéro la lettre "T". Pour chaque camion devant servir seulement dans les limites municipales d'une ville ou exclusivement pour les travaux agricoles du propriétaire, l'honoraire minimum est de \$12.50, le maximum \$35. Les plaques portant le numéro du permis, dans le premier cas, portent les lettres "UT" (Urban truck) camion de ville, les autres camions étant décrits comme camions de ferme. En outre de deux plaques, l'une devant être fixée à l'avant et l'autre à l'arrière du camion, le propriétaire recoit deux plaques, indiquant le poids brut en livres pour lequel l'honoraire du permis a été payé, ces plaques se posant de chaque côté du véhicule.

L'honoraire pour un camion de livraison est de \$8 de plus que pour le camion privé. Toute personne demandant un permis pour tels camions ou un permis de chauffeur doit prouver au ministre de la Voirie qu'elle a la compétence requise, et dans les cités et villes toute demande doit être endossée par le chef de police, et par le secrétaire trésorier dans les plus petites municipalités urbaines et les municipalités rurales. L'honoraire pour le permis de chauffeur est de \$5, un tel permis pouvant être accordé à une personne au-dessous de 18 ans, après examen spécial. Personne ne peut conduire un véhicule-moteur avant l'âge de 16 ans. Tout véhicule-moteur, sauf les motocyclettes, doit porter deux plaques avec le numéro du permis. Le prix d'enregistrement d'une motocyclette est de \$6.

Les classes connues comme "véhicules à marchandises" et "voitures publiques" en outre d'être enregistrées aux termes de la loi des véhicules, doivent aussi obtenir des permis aux termes de la loi des véhicules publics, 1928, et doivent porter une seconde série de plaques. Ces véhicules doivent être équipés d'extincteurs automatiques et d'un vélocimètre type. Ils doivent aussi porter des lumières intérieures, lesquelles doivent être constamment allumées depuis le coucher jusqu'au lever du soleil, lorsqu'ils sont occupés par des voyageurs. Les honoraires d'enregistrement sous cette dernière loi sont, pour les premiers, une somme égale à la moitié de la somme payée sous la loi des véhicules, et pour les derniers, la somme est basée sur le nombre de voyageurs que la voiture peut porter. Les conducteurs de ces véhicules doivent aussi obtenir un permis de conduire du ministre de la Voirie. Les automobiles doivent être équipés de lumière le soir et les lumières d'avant être d'un type non éblouissant. Une personne domiciliée en dehors de la province peut y circuler pendant une période de, ou des périodes, ne dépassant pas trois mois par année, mais "une personne non